

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE****N° 2026-57****INTITUTION ET VIE POLITIQUE****DELEGATION
DE FONCTION A
UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE****DELPHINE BONNEAU**

Le Maire de la commune de Saint-Vivien,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer certaines attributions aux adjoints et conseillers municipaux,

A R R E T E**ARTICLE 1 :** A compter du 24 mars 2026, Madame Delphine BONNEAU, conseillère déléguée, a délégation de fonctions dans les domaines suivants :**Vie locale :**Renforcer le dynamisme communal et le lien social.
Soutenir les initiatives et la participation des habitants.**Animations :**Organiser des événements culturels et festifs.
Favoriser la convivialité et l'attractivité locale.**Forums :**Créer des espaces d'échange et de concertation.
Encourager le dialogue entre citoyens et élus.**Bien-être :**Promouvoir la qualité de vie et la santé.
Soutenir des actions favorisant l'équilibre physique et mental.**ARTICLE 2 :** Mme Delphine BONNEAU assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les documents suivants :

- Les courriers et documents relevant de son domaine de délégation
- Les bons de commande en lien avec son domaine de délégation dans la limite de 3 000 euros.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de Mme Delphine BONNEAU, les délégations de fonction et autorisations de signature qui lui ont été accordées seront confiées, à Monsieur Laurent MALGOIRES, 2^{ème} adjoint au maire.**ARTICLE 4 :** La signature de Mme Delphine BONNEAU, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 5 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire et est révocable à tout moment.

Mme Delphine BONNEAU rendra compte sans délai au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

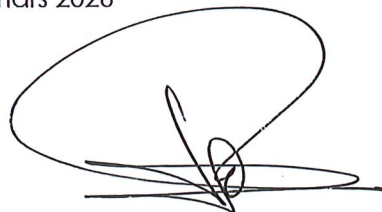
ARTICLE 6 Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers cedex ou de manière dématérialisée depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise :

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité

Fait à Saint-Vivien, le 23 mars 2026

Notifié le 25.03.26
(signature de l'élue)



Christophe PRIEUR DE KERMEL
Maire de Saint-Vivien

